

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement

Mission de Coordination
pour l'Environnement
PB

ARRETE N° 3101 du 9 FEV. 1999
portant création d'une Commission Locale
d'Information et de Surveillance

A R R E T E

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment son article 3-1 ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée du 19 juillet 1976 ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'art 3-1 de la loi susvisée du 15 juillet 1975 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2359 du 22 juin 1992 autorisant la société SCORI à exploiter une unité de stockage de regroupement et de prétraitement de déchets industriels au lieudit "le Bois des Brandes" à AIRVAULT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2621 du 28 septembre 1995 transférant au nom de la Société VALCIM l'autorisation d'exploiter une unité de stockage, de regroupement et de prétraitement des déchets industriels susvisée sise au lieudit "le Bois des Brandes" à AIRVAULT ;

VU la lettre en date du 16 avril 1998 par laquelle Madame P. TEILLIER Présidente de l'Association AIRVAULT son ENVIRONNEMENT demande la création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) pour l'installation de regroupement et de prétraitement de déchets industriels exploitée par la Société VALCIM située au lieudit "Le Bois des Brandes" à AIRVAULT.

VU l'avis de la DRIRE en date du 12 juin 1998;

VU l'avis de M. le Sous-Préfet de PARTHENAY en date du 20 juillet 1998;

VU la délibération du conseil municipal d'ASSAIS les JUMEAUX en date du 31 août 1998;

VU la délibération du conseil municipal d'AIRVAULT en date du 8 septembre 1998;

VU la délibération du conseil municipal de LOUIN en date du 07 août 1998;

VU la délibération du conseil municipal de SAINT LOUP LAMAIRE en date du 09 octobre 1998;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : - Il est créé une Commission Locale d'Information et de Surveillance pour l'installation de regroupement et de prétraitement de déchets industriels exploitée par la société VALCIM au lieu-dit " Le Bois des Brandes " à AIRVAULT.

ARTICLE 2 : - Cette commission placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant est composée comme suit :

- Collège Administrations :
 - M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
 - M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant
 - M. Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
 - M. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant.

- Collège Collectivités :
 - M. Jacky PRINCAY maire d'AIRVAULT représentant la commune ou son suppléant,
 - M. Dominique BOUTIN, représentant la commune de LOUIN ou son suppléant,
 - M. René BRAULT représentant la commune de SAINT LOUP LAMAIRE ou son suppléant
 - M. Roland MORISSET représentant la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX.

- Collège Associations :
 - Mme la Présidente de l'Association "AIRVAULT son ENVIRONNEMENT" ou son représentant
 - M le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant

- M. le Président de l'Association Deux-Sèvres Nature-Environnement ou son représentant.
- M. Le Président de l'Association Régionale pour la Mesure de la Qualité de l'Air en Poitou-Charentes (AREQUA) ou son représentant.

- Collège Exploitant :
- M. Denis BRUNETON, Président Directeur Général de la Société VALCIM
 - Melle Béatrice PILLOT, Société VALCIM
 - M. Noël RECHER, Société VALCIM
 - M. Philippe COLLOWALD, Société VALCIM

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres est fixée à trois ans conformément à l'article 6 du décret du 29 décembre 1993 susvisé.

ARTICLE 4 : - Le Préfet peut inviter aux séances de la Commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

ARTICLE 5 : - La C.L.I.S. se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres. Le secrétariat est assuré par les services de la sous-préfecture de Parthenay.

ARTICLE 6 : - La C.L.I.S. a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence. A cet effet, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret précité du 29 décembre 1993, elle est tenue régulièrement informée des décisions individuelles dont la Société VALCIM fera l'objet, des modifications envisagées par l'exploitant, ainsi que des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation.

ARTICLE 7 : - La Société VALCIM devra présenter à la commission, au moins une fois par an, un dossier mis à jour faisant le point sur son activité.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de PARTHENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres de la Commission ainsi qu'à la Société VALCIM.

Niort, le 09 février 1999

Le Préfet,

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation,
l'Attachée, Chargée de Mission

Jean François GUEULETTE

Marguerite DUMAS